

Procès-verbal de l'assemblée du 23 juin 2022

(No 5 de la législature 2021 – 2026)

Le Conseil communal d'Etagnières a été convoqué en assemblée le jeudi 23 juin 2022 à 20h.00 avec l'ordre du jour suivant :

1. **Accueil, appel**
2. **Assermentation d'un Conseiller communal**
3. **Communication(s) du Bureau**
4. **Communication(s) de la Municipalité**
5. **Adoption du PV de la séance du 07.04.2022**
6. **Adoption du Préavis 12/06.2022 – Gestion et comptes 2021**
7. **Adoption du Préavis 13/06.2022 – Demande d'un crédit CHF 40'000.00 TTC pour l'achat de deux véhicules utilitaires communaux**
8. **Adoption du Préavis 14/06.2022 – Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 25'000.00 TTC pour la pose d'une barrière alimentée par du solaire photovoltaïque et pilotée par un système avec carte d'entrée individuelle à la zone de la déchetterie du Bois-André**
9. **Election à la Présidence du Conseil pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023**
10. **Election à la Vice-présidence du Conseil pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023**
11. **Election des scrutateurs pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023**
12. **Election des suppléants scrutateurs pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023**
13. **Election de la commission de gestion et finances pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023**
14. **Election d'un membre suppléant à la commission de gestion et finances pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023**
15. **Informations de la Municipalité**
 - a) **Défibrillateur communal**
 - b) **Journée à pied à l'école en septembre**
 - c) **Situation du projet d'antenne de téléphonie mobile au cimetière**
 - d) **Situation des travaux envisagés sur les bâtiments communaux**
 - e) **1^{er} août fêté le 31 juillet**
 - f) **Future halte provisoire LEB (*accès piétonnier*)**
 - g) **Invalidation du projet d'initiative populaire « Pour une planification des installations de communication mobile à Etagnières »**
 - h) **Organisation de la Municipalité en fonction du remplacement de Monsieur Denis Chapuisat par Monsieur Michael Chatelan**
16. **Divers et propositions individuelles.**

Présidence : Monsieur Dominique Martin, Président.

Monsieur le Président rappelle que la séance est publique.

Se sont excusés : Messieurs Burri Alain, Demaurex Jean-Manuel, Despont Cédric, Isaaz Olivier, Martin Thomas, Michellod Denis et Vaney Laurent.

Absence(s) non excusée(s) : Aucune.

En préambule, M. le Président déclare que :

- le conseil communal a été régulièrement convoqué par écrit, dans le délai imparti selon les art.25 et 48 du Règlement du conseil communal d'Etagnières.

- la séance est ouverte au public (art. 51 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).
- aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du Président (art. 68 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).

1. Accueil, appel.

L'appel faisant ressortir la présence de 28 conseillères et conseillers, le quorum est ainsi atteint (art. 50 du Règlement du conseil communal d'Etagnières et art.26 LC). L'assemblée peut valablement délibérer. M. le Président déclare la séance ouverte et souhaite qu'elle soit fructueuse. Il se réjouit qu'elle se déroule dans une atmosphère de convivialité et d'ouverture.

2. Assermentation d'un Conseiller communal.

M. Dominique Martin, Président, demande à l'assemblée de se lever et, conformément à l'Art.5 du Règlement du Conseil communal, procède à l'assermentation de Monsieur Aurélien Baud. À l'issue des lectures d'usage, ce dernier déclare « Je le promets » ce qui fait qu'à partir de cet instant, Monsieur Aurélien Baud est effectivement membre du Conseil Communal d'Etagnières, ce qui porte à 28 le nombre des Conseillères et Conseillers communaux présents ce jour.

3. Communication(s) du Bureau.

M. le Président annonce que les pts.9 – 14 de l'Ordre du jour de cette séance concernent la « période 2022 – 2023 » et non 2021 – 2022 comme stipulé.

Puis, il demande à l'assemblée si l'ordre du jour est accepté ou si d'autres modifications doivent être apportées. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour est, moyennant les modifications stipulées ci-dessus, accepté à l'unanimité par les membres présents.

De plus, M. le Président redemande aux conseillères et conseillers de toujours bien utiliser l'adresse mail b.cherpicce@outlook.com pour envoyer au secrétaire toutes correspondances.

4. Communication(s) de la Municipalité.

Monsieur le Syndic excuse l'absence de Monsieur Michael Chatelan, Municipal, qui est en vacances.

5. Adoption du PV de l'assemblée du 07.04.2022.

Le PV de la dernière assemblée a été transmis aux membres du Conseil avec la convocation de ce jour. Il est déposé sur la table à disposition des conseillères et conseillers. Sa lecture n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité par les membres présents.

6. Adoption du Préavis 12/06.2022 – gestion et comptes 2021.

M. Pascal Favre, Syndic et responsable des finances, passe en revue le dossier relié que toutes les conseillères et tous les conseillers ont reçu avec la convocation en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment.

Il relève que :

- pour donner suite aux sollicitations soulevées par différents intervenants lors du conseil du 09 décembre 2021, la Municipalité a pris la décision de compléter le volet « gestion des commentaires sur les comptes » et de résumer les activités significatives des municipaux, durant l'exercice, dans leurs dicastères respectifs.

- le compte de fonctionnement montre un excédent de revenus de Fr. 586.71 après les écritures de boucllement.
 - la valeur du point d'impôt 2021 est de Fr. 42'645.00 (Fr.46'797.00 selon le *décompte final de la péréquation 2020*).
 - la marge d'autofinancement est de Fr. 1'044'032. (*moyenne des 10 dernières années : Fr. 684'549.00*).
 - l'endettement total a diminué de Fr. 730'472.00 passant de Fr. 9'836'783.00 à Fr. 9'106'311.00.
 - au terme de l'exercice 2021, l'endettement total par habitant est de Fr. 7'933.00 (8'569.00 en 2020). En comparaison, l'endettement total 2020 par habitant pour l'ensemble des communes vaudoises (*sans Lausanne*) était de Fr. 5'888.00.
 - Il passe ensuite en revue les différents comptes répertoriés et répond aux questions soulevées avant de clore son intervention.
- M. Karim Marlève, Vice-président de la commission de gestion et des finances lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal telles que présentées.
- La parole n'étant plus demandée, M. le Président peut ainsi passer au vote.
- M. le Président relit les conclusions du préavis municipal qui demandent aux conseillères et conseillers d'accepter la Gestion et les Comptes 2021 tels que présentés par la Municipalité dans son préavis, soit :
- Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :*

Le Conseil communal d'Etagnières

- après avoir pris connaissance des comptes 2021,
- du préavis de la Municipalité,
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- 1) d'accepter la gestion et les comptes 2021 ;
- 2) de prendre connaissance des autres éléments du rapport sur les comptes de l'année 2021, notamment du tableau des dépenses d'investissements, du tableau des flux de trésorerie et autres éléments financiers ;
- 3) de donner décharge à la Municipalité de sa gestion ;
- 4) de relever la Commission de gestion et des finances de son mandat.

Votation : A main levée et à l'unanimité, les conseillères et conseillers communaux acceptent les comptes et la gestion 2021 conformément au préavis municipal sans modification.

7. Adoption du Préavis 13/06.2022 – demande d'un crédit de CHF 40'000.00 TTC pour l'achat de deux véhicules utilitaires communaux.
- M. Pierre Valet, Municipal et responsable de la voirie, passe en revue le préavis municipal que toutes les conseillères et tous les conseillers ont reçu avec la convocation en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment. Il relève que l'annonce du caractère d'urgence a été effectuée lors du Conseil communal le 07 avril

dernier, confortée par le fait que la boîte à vitesse du véhicule communal avait rendu l'âme.

Fort de cela, la commande d'un PIAGGIO Porter auprès du Garage-carrosserie Casale pour un montant de Fr. 31'000.00 a été effectuée.

Parallèlement, l'opportunité d'acheter un 2^{ème} véhicule s'est présentée avec le projet d'acquisition du véhicule KIA avec 50'000 km au compteur, datant de 2009, de l'entreprise Chapuisat SA pour un montant de Fr. 4'000.00 TTC expertisé. L'acquisition de ce véhicule permettra de rendre plus autonome les employés de la voirie dans la gestion de leurs tâches quotidiennes.

M. Karim Marlève, Vice-président de la commission de gestion et des finances lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal telles que présentées.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président peut ainsi passer au vote.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal qui demandent aux conseillères et conseillers d'accepter la demande de crédit de CHF 40'000.- pour l'achat de deux véhicules utilitaires tels que présentés par la Municipalité dans son préavis, soit :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- *après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité,*
- *vu le rapport de la Commission de Gestion et des Finances*
- *et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*

décide

- 1) *d'accorder à la Municipalité un crédit d'acquisition de véhicules utilitaires de CHF 40'000.- TTC pour le renouvellement des outils de travail pour nos employés communaux ;*
- 2) *d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt, pour tout ou partie du montant de ce crédit, auprès de l'établissement de son choix.*

Votation : A main levée, et à l'unanimité, les conseillères et conseillers communaux acceptent les conclusions du préavis municipal sans modification.

8. Adoption du Préavis 14/06.2022 – Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 25'000.00 TTC pour la pose d'une barrière alimentée par du solaire photovoltaïque et pilotée par un système avec carte d'entrée individuelle à la zone de la déchetterie du Bois-André.
M. Pierre Valet, Municipal et responsable de la voirie, passe en revue le préavis municipal que toutes les conseillères et tous les conseillers ont reçu avec la convocation en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment. Il relève que l'annonce de l'urgence a été effectuée au Conseil communal le 07 avril dernier.
L'entreprise EcoWaste et Rieder Systems effectuera l'installation.
M. L.Cherpit : s'il manque du soleil, y-a-t'il le risque que le panneau photovoltaïque ne recharge pas la batterie ?
M. Valet : de la lumière suffit pour recharger cette batterie et il n'est pas nécessaire que le soleil brille en plein pour que les panneaux agissent.
M. L.Cherpit : cette barrière restera-t-elle ouverte en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie ?

M. Valet : Oui.

M. Delmonico : y aura-t-il possibilité de croisement à hauteur de cette barrière ?

M. Valet : Oui.

M. Marzullo : quels seront les frais d'entretien de cette barrière ?

M. Valet : Aucun frais de maintenance n'est prévu.

Mme Gindroz estime que le coût de cette installation est élevé par rapport à l'utilité qu'elle apporte.

M. Valet : si l'on ne veut plus que des « entreprises de l'extérieur » qui ont repéré que cette déchetterie est bien commode (*gratuité*), il faudrait mettre en place une surveillance en continu afin de les prendre sur le fait et, le calcul des frais est vite fait entre une telle solution et le contrôle d'accessibilité tel que celui qui est proposé via ce préavis.

Mme Candil : le No de la carte sera-t-il enregistré lors de chaque passage des usagers ?

M. Valet : il n'y aura aucun traçage par cette carte d'accès à la déchetterie.

M. Nési estime que ce n'est pas cette barrière qui va résoudre les incivilités.

M. Favre, Syndic : l'incivilité combattue par cette barrière est l'accès par des « entreprises de l'extérieur » à la zone non fermée de la déchetterie et il est évident qu'avec cette barrière placée au bon endroit, ces entreprises ne pourront plus accéder au site. Il faut être conscient que ces entreprises amènent des volumes importants qui pénalisent tous les contribuables de la Commune (*l'élimination de tous les déchets étant financés par les impôts et taxes*). La Municipalité est bien consciente qu'il y a malgré tout un risque que de telles entreprises déposent des déchets devant la barrière mais, c'est un risque qu'il faut assumer en espérant que cet état de fait ne se produira pas.

M. Karim Marlève, Vice-président de la commission de gestion et des finances lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal telles que présentées.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président peut ainsi passer au vote.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal qui demandent aux conseillères et conseillers d'accepter la demande d'un crédit de CHF 25'000.- pour la pose d'un système de barrière à la déchetterie tels que présentés par la Municipalité dans son préavis, soit :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- *après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité,*
- *vu le rapport de la Commission de Gestion et des Finances*
- *et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*

décide

- 1) *d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage pour la pose d'un système de barrière à la déchetterie de CHF 25'000.- TTC ;*
- 2) *d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt, pour tout ou partie du montant de ce crédit, auprès de l'établissement de son choix.*

Votation : A main levée, par 17 oui, 6 non et 4 abstentions, les conseillères et conseillers communaux acceptent les conclusions du préavis municipal sans modification.

9. Election à la Présidence du Conseil pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.
M. le Président déclare qu'il occupe le poste depuis déjà 7 ans et qu'il ne va pas faire 10 ans. Aucune conseillère et aucun conseiller n'acceptant d'être candidat, M. le Président déclare qu'il accepte une année supplémentaire mais que se sera la dernière et, aussitôt, il est élu par acclamation.
M. Dominique Martin est ainsi élu Président du conseil communal pour la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023.
10. Election à la Vice-présidence du Conseil pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.
M. le Président demande des candidatures et, M. Jean-Pierre Martin, actuel Vice-Président, déclare qu'il ne veut pas faire partie de la commission de gestion et des finances et, en plus, assumer la Vice-présidence du Conseil communal. Aucune conseillère et aucun conseiller n'acceptant d'être candidat, après un très long silence, M. Philippe Isaaz s'annonce et, aussitôt, il est élu par acclamation.
M. Philippe Isaaz est ainsi élu Vice-président du conseil communal pour la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023.
11. Election des scrutateurs pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.
Comme le veut la coutume, les suppléants-scrutateurs, Messieurs Raymond Millioud et Julien Thomet sont proposés comme candidats scrutateurs ; ils acceptent et, aussitôt, ils sont élus par acclamation.
Messieurs Raymond Millioud et Julien Thomet sont ainsi élus Scrutateurs du conseil communal pour la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023.
12. Election des suppléants scrutateurs pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.
M. le Président demande des candidatures aux conseillères et conseillers et, **Messieurs Martial Gottraux et Roger Bataillard** s'annoncent candidats comme suppléants-scrutateurs et sont aussitôt élus par acclamation.
Messieurs Martial Gottraux et Roger Bataillard sont ainsi élus Suppléants -scrutateurs du conseil communal pour la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023.
13. Election de la commission de gestion et des finances pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.
L'usage voulant qu'à la fin de chaque année politique, le Président de cette commission en sorte et que chaque membre gravisse un échelon. Pour cette année, M. Philippe Isaaz ayant été élu Vice-président du Conseil communal, il ne peut plus faire partie cette commission de gestion et des finances. M. le Président annonce alors que M. Karim Marlève deviendrait le Président de cette commission, M. Jean-Pierre Martin, 1^{er} membre et il demande des candidatures pour le poste de 2^{ème} membre. Après une longue attente, M. Alexis Bruttin se laisse convaincre et, aussitôt, il est applaudi par l'assemblée.
La commission de gestion et des finances, pour la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023, sera ainsi composée de :
- Président : **M. Karim Marlève**
 - 1^{er} membre : **M. Jean-Pierre Martin**
 - 2^{ème} membre : **M. Alexis Bruttin**
- L'assemblée élit par acclamation et à l'unanimité ces 3 personnes.
14. Election d'un membre suppléant à la commission de gestion et des finances pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.
M. L.Cherpit propose **M. Astrit Gashi** qui accepte et qui est aussitôt élu par acclamation et à l'unanimité.
15. Informations de la Municipalité.
M. le Président présente les informations que la Municipalité souhaite donner au Conseil :

- 15.a Défibrillateur communal par Mme Annelise Isaaz.
- 15.b Journée « à pied à l'école » par Mme Annelise Isaaz.
- 15.c Situation du projet d'antenne de téléphonie mobile au cimetière par Mme Annelise Isaaz.
- 15.d Situation des travaux envisagés sur les bâtiments communaux par M. Bertrand Pittet.
- 15.e 1^{er} août fêté le 31 juillet par M. Pierre Valet.
- 15.f Future halte provisoire LEB (*accès piétonniers*) par M. Pascal Favre et M. Pierre Valet.
- 15.g Invalidation du projet d'initiative populaire « Pour une planification des installations de communication mobile à Etagnières » par M. Pascal Favre.
- 15.h Organisation de la Municipalité en fonction du remplacement de M. Denis Chapuisat par M. Michael Chatelan par M. Pascal Favre
- 15.a Défibrillateur communal par Mme Annelise Isaaz.
 Un défibrillateur communal sera installé cet été à l'emplacement du bâtiment Rue du Bourg 4 (*ancienne laiterie*). Tous les employés communaux ainsi que Mme Annelise Isaaz, Bertrand Pittet et Michael Chatelan vont suivre une formation concernant l'utilisation de ce défibrillateur. La formation se fait par session de maximum 8 personnes.
 L'investissement de Fr. 5'000.- comprend la mallette et la formation. Une autre installation pourrait également se faire à l'Auberge par exemple ; en fonction de l'expérience vécue avec cette première installation.
 Le 1^{er} réflexe à avoir, c'est d'abord appeler le 144 (*No de téléphone des secours*) puis, seulement après, actionner le défibrillateur qui indique tout ce qu'il faut faire.
 Les personnes ayant suivi la formation initiale et qui acceptent de figurer sur une liste « d'utilisateurs clés » reçoivent un appel sur leur Natel et ils doivent quittancer s'ils peuvent venir en aide ou ne pas venir en aide en cas de nécessité. Mme Isaaz-Vuichard propose qu'une annonce soit mise dans le prochain journal « Le Corbeau » à paraître.
- 15.b Journée « à pied à l'école » par Mme Annelise Isaaz.
 L'idée de cette journée « à pied à l'école », organisée par le Département de l'instruction publique du canton de Vaud, est de montrer aux parents qu'ils ne sont pas obligés de suivre le bus scolaire avec leurs voitures. Cette action est mise en place également pour inciter les écoliers à venir à pied à l'école et sensibiliser les parents à cette thématique afin d'éviter des transports inutiles et énergivores.
- 15.c Situation du projet d'antenne de téléphonie mobile au cimetière par Mme Annelise Isaaz.
 Chaque opposant a reçu une lettre en Recommandé annonçant la levée de leur opposition et le fait que le permis de construire, concernant cette antenne de téléphonie mobile, a été délivré le 25 mai 2022 avec les voies de recours aux normes légales (*30 jours + fêtes*) ouvertes à chaque opposant. Au jour du Conseil, aucune opposition n'a été formulée.
- 15.d Situation des travaux envisagés sur les bâtiments communaux par M. Bertrand Pittet.

Les travaux urgents suivants sur les bâtiments communaux doivent être entrepris :

- carrelage au rez-de-chaussée du collège, Ch.de l'Etang 3, doit être remplacé.
- porte d'entrée de la grande salle, Ch.de l'Etang 5, doit être changée.

M. L. Cherpit : le carrelage concerne le collège qui vient d'être rénové ?

M. Pittet : oui mais le carrelage s'est dégradé après ces travaux de rénovation et, par sécurité et pour éviter que des enfants puissent se blesser, il a été nécessaire de réfectionner ce carrelage.

M. Pittet rajoute également que la « journée du martelage », d'ordinaire organisée en fin d'année, a été effectuée cette année en juin et qu'il a été prévu d'abattre ~150 m³ de « bois de service » majoritairement du chêne.

15.e 1^{er} août fêté le 31 juillet par M. Pierre Valet.

Lors de l'Assemblée des Sociétés locales du mois de janvier 2022, il a été convenu d'une organisation commune des sociétés de la Jeunesse et de l'Ensemble musical pour organiser la fête nationale traditionnelle du 1^{er} août le dimanche 31 juillet 2022. Cette décision d'anticiper cette manifestation a été prise à la suite des demandes conditionnées de la Jeunesse et de l'Ensemble musical.

L'organisation de cette manifestation est en cours d'élaboration et le Flayer d'information sera distribué en temps voulu à la population.

15.f Future halte provisoire LEB (accès piétonniers) par M. Pascal Favre et M. Pierre Valet.

Messieurs Favre et Valet commentent et présentent à l'écran l'avancement des travaux préparatifs ainsi que la configuration future de cette halte provisoire qui doit être construite afin que, suite à la nouvelle loi LHand, tous les quais de gare en Suisse puissent être au « niveau du plancher » des voitures ferroviaires avant fin 2024. Cette construction sera réalisée durant le 1^{er} semestre 2024.

Ce quai provisoire se situera entre le PN actuel sur la RC401 et le chemin AF vis-à-vis du Chemin de la Combe et il permettra d'accueillir les convois dont la longueur, ces prochaines années, devraient approcher les 120 mètres. Il faut également préciser que le fonctionnement des barrières (*ouverture - fermeture*) évoluera avec la mise en place de cette nouvelle infrastructure. Les temps d'attente devraient aussi quelque peu diminuer.

Pour cette importante infrastructure, les commissions « d'urbanisme » et « Sécurité routière » ont été consultées.

La Compagnie de chemin de fer LEB a contacté la Municipalité afin de connaître les désirs de la commune d'Etagnières. Cette dernière devait les communiquer avant le 10 juin 2022.

M. Favre précise encore que M. Michael Chatelan, Municipal et employé des TL, a un devoir de réserve vis-à-vis de son employeur dans cet ouvrage mais qu'il est quand même un précieux expert en la matière et que la Municipalité, après clarification avec son employeur, souhaite bénéficier de son concours.

Bien qu'elle ne soit sensée servir que quelques années, il est essentiel que cette nouvelle infrastructure permette un usage sûr.

L'accès prévu à la halte provisoire débouchant sur le Parking public de la salle de l'Étang, nos concitoyens habitant le quartier de La Combe sont les plus défavorisés par cette nouvelle configuration car elle rallonge leur parcours

pédestre. Il leur faudra faire un détour d'~750 mètres (*utilisation du passage piétonnier sous la RC 401 situé à la gare actuelle*) pour accéder au début du quai de la nouvelle halte provisoire par rapport à un accès direct en traversant la route et les voies via un passage piétonnier à feux. Celui-ci ne saurait être considéré comme un accès conforme et sûr et des études complémentaires impliquent le Canton et l'OFT (*Office Fédéral des Transports*).

Dans cette optique, la Municipalité demande au LEB une réponse aux exigences sécuritaires qui sont :

- le raccord du chemin d'accès débouche sur un Parking public, ce qui n'est pas une solution envisageable ;
- l'accessibilité générale n'est pas attractive pour inciter les usagers à suivre le cheminement planifié et l'étude d'une accessibilité via un passage piétons doit être entreprise ;
- l'important risque de traversées sauvages de l'infrastructure ferroviaire et de la RC 401 si des mesures complémentaires (*fermeture*) ne sont pas réalisées.

Le Parking de la salle de l'Étang sera en partie fermé durant les travaux d'une durée d'~6 mois mais il sera réhabilité sitôt ces travaux terminés.

Les coûts de construction seront entièrement pris en charge par la Confédération, le Canton et le LEB ; seul l'accès piétonnier sera partiellement à la charge de la Commune d'Etagnières en fonction des alternatives d'accès qui seront choisies.

M. Gottraux : le Parking de la grande salle servira-t-il de « Parking d'échange » ?

M. Favre : non, ce n'est pas notre souhait.

M. L. Cherpit : un Parking d'échange est-il prévu vers ce quai provisoire ?

M. Favre : non, selon des études réalisées par la Région, ce n'est pas nécessaire à Etagnières.

M. Ph.Isaaz déclare qu'il faudra se battre pour ne pas avoir un « P+R » ici.

Suite à un débat ouvert, Messieurs Favre et Valet présentent les variantes d'accès piétonniers à cette nouvelle halte que la Municipalité a demandée au LEB qui sont :

- le Chemin de l'Étang pour tous les habitants « du bas du village » ;
- le passage piétonnier existant sous la RC401 pour tous les habitants longeant la Rue des Crêts ;
- la création d'un accès direct avec passage piétons à feux, pour tous les habitants du quartier de la Combe, qui se situerait vers le PN sur la RC401 ;
- de plus, depuis l'extrémité nord du quai, il semble nécessaire d'y prévoir un accès depuis le chemin AF permettant un cheminement jusqu'au terrain de Football sans faire le détour par le village.

15.g Invalidation du projet d'initiative populaire « Pour une planification des installations de communication mobile à Etagnières » par M. Pascal Favre.

M. Pascal Favre, Syndic, revient sur les explications données lors de la séance précédente du conseil communal concernant le dépôt d'une initiative populaire demandant de modifier la réglementation communale existante dans le domaine de la police des constructions.

En 2019, il y a déjà eu une initiative « pour une planification des installations de communication mobile à Etagnières » qui devait respecter un texte clair et une adéquation aux systèmes législatifs supérieurs.

La 2^{ème} condition n'étant pas remplie, la Municipalité ne pouvait pas faire autrement que déclarer cette initiative non recevable. Les initiants ont fait recours de cette décision à la CDAP (*Cour de Droit Administratif et Publique*) où ils ont été déboutés.

De plus, les initiateurs ont été également déboutés par un arrêt du Tribunal fédéral du 09 février 2021 auprès duquel ils avaient recouru en 2^{ème} instance.

En fonction de ces refus, le comité d'initiative a remis l'ouvrage sur le métier et il a déposé un nouveau texte auprès de la Municipalité, à faire valider pour pouvoir récolter des signatures, qui permettrait à la population de se déterminer. Cette initiative a été déposée à fin février 2021 par le comité d'initiative et, celle-ci était contraire au droit supérieur.

Par courrier, la Municipalité a fait part de cette information au comité d'initiative en lui demandant de revoir son projet mais, le comité n'a pas souhaité le faire et a confirmé son texte selon son courrier du 21 mars 2022.

La Municipalité, d'entente avec son Conseil, ne pouvait que confirmer sa décision sur le projet déposé soit que cette initiative ne pouvait qu'être invalidée en précisant aux initiants les voies de recours légales quant à cette décision. Cette décision a été communiquée par courrier du 25 mai 2022. A ce jour du Conseil, aucun recours n'a été formulé.

15.h Organisation de la Municipalité en fonction du remplacement de M. Denis Chapuisat par M. Michael Chatelan par M. Pascal Favre.

M. Chatelan a repris le dicastère tenu par M. Chapuisat (*urbanisme et police des constructions*) à la différence que M. Chatelan effectue tout le travail jusqu'à délivrance du permis de construire puis, M. Valet reprend le flambeau après la délivrance du permis de construire jusqu'à la délivrance du permis d'habiter/utiliser. Cette organisation est mise en place en fonction des disponibilités en journée de chacun des municipaux concernés.

16. Divers et propositions individuelles.

M. Dominique Martin, Président, informe l'assemblée que le Bureau n'a reçu aucune proposition individuelle par écrit et donne la parole aux conseillères et conseillers.

M. Gottraux demande que la haie longeant le trottoir le long d'Etrama soit taillée.

M. Valet : l'ordre de tailler cette haie a été donné ce matin même.

M. le Président déclare à l'assemblée que lors d'assemblées intercommunales, comme pour notre Conseil communal, le quorum doit être atteint pour que la séance puisse avoir lieu. Si un membre nommé pour représenter la commune à une de ces assemblées, ne peut pas honorer cette convocation, il doit informer le Municipal concerné car il faudra le remplacer.

Mais, dans un esprit de solidarité, M. le Président implore toutes les conseillères et tous les conseillers de vraiment jouer le jeu en fournissant un petit effort et en participant à ces assemblées.

M. le Président annonce également que toutes les conseillères et tous les conseillers peuvent déjà réserver la date du samedi 05 novembre 2022 pour, le matin, une visite de Tridel et, l'après-midi, une partie récréative. Les informations suivront en temps voulu. En finalité M. le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil communal est agendée au jeudi 13 octobre 2022 à 20h.00 et lève la séance à 23h.10 en annonçant que le Bureau a prévu les prolongations autour d'une verrée.

M. le Président :
Dominique Martin

Le secrétaire :
Bernard Cherpit